



DATE de CONVOCATION  
30 JUIN 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 7 juillet 2025**

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38  
Présents : 32  
Votants : 35  
Procuration : 3

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

**Étaient présents :**

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

**Étaient absents :**

Mme Fabienne DAUPHAS, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD

**Procurations :**

Mme Marie-Annick BURBAN a donné pouvoir à M. Patrice LE PENHUIZIC  
M. Serge LUBERT a donné pouvoir à Mme Sylvie GAIN  
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à Mme Sylvaine TEXIER

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU

**N°C2025 103 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - URBANISME - Bilan de la concertation  
dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification n°6 du PLU de la Ville de  
Questembert concernant une modification de zonage dans le secteur du Godrého**

**Rapporteur :** M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

Dans le cadre de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Questembert, ayant pour objet la modification du zonage d'une zone 1AU à vocation économique en zone 1AU à vocation d'habitat, le conseil communautaire de Questembert Communauté a fixé les modalités de concertation et les objectifs poursuivis par délibération du 26 mai 2025.

En effet, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une procédure de modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable. Conformément à

l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la phase de concertation, le conseil communautaire en tire le bilan.

Il est rappelé les modalités de concertation du public figurant dans la délibération mentionnée ci-dessus :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet sur le site internet de Questembert Communauté et en version papier au siège de Questembert Communauté et à la mairie de Questembert ;
- Les habitants et usagers pourront émettre les remarques et observations via :
  - Un registre papier en Mairie de Questembert et au siège de Questembert Communauté,
  - Par courrier à l'attention de Monsieur Le Président de Questembert Communauté,
  - Par courrier à l'adresse concertation@qc.bzh

Ainsi, les modalités de concertation suivantes ont été fixées et organisées :

- Publication d'un avis informant le public dans le Télégramme 56, sur le site internet de Questembert Communauté et affiché à la mairie de Questembert et au siège de Questembert Communauté ;
- Deux registres de concertation ont été mis à disposition du public (à la mairie de Questembert et au siège de Questembert Communauté), ainsi qu'une adresse mail, pour la période du 2 au 20 juin 2025.

Il ressort de la concertation que les actions menées pour informer et échanger avec le public se sont déroulées conformément aux modalités définies préalablement.

#### **Participation à la concertation préalable :**

Une observation a été formulée.

Modalité de concertation	Observations du public	Ajustement du projet de modification
Observation reçue par mail	La desserte du site par un accès au Nord du lotissement par le Godrého n'est pas envisageable pour des raisons de sécurité et permettrait également de préserver les espaces naturels existants (arbres)	Cette procédure de modification constitue une régularisation suite à l'annulation du PLUi de Questembert. L'objectif étant de poursuivre la réalisation des opérations de logements autorisées sous le prisme du PLUi en zone 1AU. Il est important de rappeler que le projet de modification n°6 concerne des projets d'aménagement déjà autorisés.

Il est important de rappeler que le projet de modification n°6 concerne des projets d'aménagement déjà autorisés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-6, L153-36 et suivants et R 153-20 et suivants,

VU le PLU de la commune de Questembert approuvé le 12 juillet 2006 et ses modifications successives,

VU la délibération n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération n°2019 12 n°02 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,

VU l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 26 mars 2024 annulant le PLUi de Questembert Communauté et remettant en vigueur les documents d'urbanisme communaux existant avant le PLUi,

VU l'avis de l'autorité environnementale n°2025-012155 en date du 11 avril 2025 soumettant la modification n°6 du PLU de Questembert à évaluation environnementale,

VU la délibération n°C2025-072 n°18 du 26 mai 2025 définissant les modalités de la concertation relative à la modification n°6 du PLU de Questembert,

VU l'arrêté de n°2025-181 en date du 28 mai 2025 prescrivant la modification n°6 du PLU de Questembert,

CONSIDERANT QUE l'ensemble des modalités de concertation prévues par la délibération du 26 mai 2025 ont été mises en œuvre ;

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- **Article 1** : De tirer un bilan positif de la concertation tel que présenté ci-avant ;

- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président de Questembert Communauté à prendre toutes les décisions nécessaires à poursuivre la procédure de modification n°6 du PLU de la ville de Questembert ;

- **Article 3** : De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège communautaire et en Mairie de Questembert.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 056-245614383-20250710-C2025\_103-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
A Questembert, le 10 juillet 2025  
Le Président,  
Patrice LE PENHUIZIC



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.